
ARRETE DU MAIRE
Commune de DREUIL Les AMIENS

**Portant règlementation de la circulation sur le territoire communal au
passage de la course cycliste
« Les 4 jours de Dunkerque »**

Le Maire de la Commune de DREUIL Les AMIENS,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les pouvoirs de police du Maire,
Vu la demande formulée par la Préfecture de la Somme (bureau de la règlementation),
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et
assurer la sécurité afin de permettre le passage d'une course cycliste le **MERCREDI 14 MAI
2025** à l'occasion des 4 jours de Dunkerque – 69^{ème} édition, sur le territoire communal,

- A R R E T E -

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur tout le parcours de la course, dans un créneau compris entre 13h30 et 18h30 le **MERCREDI 14 MAI 2025** à tous les véhicules, sauf service d'urgence, de Gendarmerie, de Police, Médecins, Ambulances

Article 2 : interdiction de stationner aux véhicules et camping-cars le long du linéaire le mercredi 14 mai 2025 à partir de 07h00 ;
Interdiction d'installation de buvettes et de consommation d'alcool sur la voie publique ce même jour

Article 3 : Des barrières délimiteront les sections interdites.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la l'apposition de la signalisation routière. La pose et la maintenance seront à la charge des services techniques de la commune de DREUIL LES AMIENS.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmis à :

- M. le chef de la brigade de Gendarmerie,
 - Le bureau de la règlementation à la Préfecture de la Somme,
 - MSO – Sécurité Course – Signaleurs (mso62@orange.fr)
- Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à DREUIL Lès AMIENS, Le 3 avril 2025.

L'Adjoint au Maire,
Philippe PETIT

